

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société GRAPHY PRIM' assume l'exécution des prestations confiées par le Client telles que mentionnées sur le bon de commande.

En conséquence, la passation de toute commande par le Client emporte l'adhésion pleine et entière de ce dernier aux présentes conditions générales, sauf conditions particulières consenties par la société GRAPHY PRIM' et figurant comme telles sur le bon de commande.

Toute condition contraire posée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la société GRAPHY PRIM', quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Les rapports avec les clients de la société GRAPHY PRIM' sont régis par les usages professionnels et conditions générales de vente communs aux diverses branches d'activité des industries graphiques et précisés par la codification jointe aux tarifs fédéraux. Celle-ci est déposée au siège de la Fédération des Syndicats des Maîtres-Imprimeurs de France, à Paris, et aux greffes des Tribunaux de Commerce – Ces usages et conditions susvisés sont complétés par les usages professionnels et conditions générales de vente propres à chaque branche des industries graphiques – Le seul fait de traiter avec la société GRAPHY PRIM' implique de la part de ses clients l'acceptation pure et simple desdits usages et conditions générales de vente. Il implique également l'acceptation pure et simple des conditions particulières ci-après :

### Article 1 – Obligations

La société GRAPHY PRIM' s'engage à :

- 1.1 Exécuter les prestations commandées conformément au cahier des charges remis par le Client ou aux spécifications du bon de commande, en mettant en œuvre, au bon moment, les moyens humains et techniques adéquats et nécessaires,
- 1.2 Formuler toutes remarques, commentaires et/ou suggestions permettant d'améliorer l'efficacité de sa mission,
- 1.3 Faire preuve d'esprit critique quant aux remarques formulées par le Client et prendre les mesures correctives qui s'imposent,
- 1.4 Se conformer à la réglementation, aux usages et aux règles applicables à son domaine d'activité et à celui du Client.

### Article 2 - Collaboration du Client

Le Client s'engage à :

- 2.1 Désigner une personne responsable chargée de valider chacune des réalisations de la société GRAPHY PRIM'
- 2.2 Lever toutes ambiguïtés ou imprécisions dès qu'il en aura connaissance en apportant à la société GRAPHY PRIM' toutes informations et en la mettant en contact avec les personnes compétentes sur l'objet de la prestation ou concernées par celle-ci.

### Article 3 - Moyens mis en œuvre & garanties

3.1 La société GRAPHY PRIM' reste seule juge des différents moyens qu'il lui appartient de mettre en œuvre pour réaliser les prestations commandées par le Client. La société GRAPHY PRIM' garantit qu'elle exécutera lesdites prestations dans le strict respect des dispositions contractuelles signées avec le Client, des règles de l'art ainsi qu'avec toute la compétence et le professionnalisme requis,

3.2 Tous les documents techniques remis par le Client demeurent la propriété exclusive de ce dernier, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle, et doivent lui être restitués à sa demande. La société GRAPHY PRIM' s'engage à ne faire aucun usage de ces documents susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du Client et s'engage à ne les divulguer, sous quelque forme que ce soit, à aucun tiers.

### Article 4 - Calendrier, corrections d'auteur & validation

4.1 La remise des documents se fera conformément au planning défini sur le bon de commande et/ou dans le cahier des charges défini par le Client et annexé au bon de commande.

4.2 Chaque document soumis par la société GRAPHY PRIM' au Client fera l'objet d'une validation dans l'une des conditions suivantes :

- Par télécopie avec signature de la personne responsable de la validation,
- Par courrier postal avec accusé de réception et signature de la personne responsable,
- Par accord écrit, signé et remis en mains propres par la personne responsable.

4.3 Toute demande de correction d'auteur émise auprès de la société GRAPHY PRIM' par une ou plusieurs personnes en charge du projet chez le Client engage l'entière responsabilité du Client. La société GRAPHY PRIM' ne saurait être tenue pour responsable des conséquences relatives au manque de concertation desdites personnes.

4.4 Si les corrections d'auteur devaient entraîner des modifications significatives au contenu du cahier des charges et au calendrier préalablement validés par le Client et de ce fait, aboutir à un remaniement profond du projet de départ, la société GRAPHY PRIM' se réserve le droit de facturer toute prestation engagée à ce stade et de réviser sa proposition commerciale.

4.5 Tout retard dû au fait du Client, notamment suite à un manque de collaboration, une transmission tardive de documents, une remise de documents incomplets ou erronés, un retard relatif à l'approbation de documents fera bénéficier la société GRAPHY PRIM' d'un report de délai de livraison au moins égal à la durée de ce retard.

### Article 5 – Devis et délais

5.1 Nos devis sont toujours donnés à titre indicatif et sans engagement ; en particulier ils peuvent dépendre du genre et de l'état des documents remis, de l'époque de la réalisation et de la nature des heures nécessaires à leur exécution. Ils peuvent subir en outre, même en cours d'exécution des travaux, des ajustements en fonction des conditions économiques, notamment les ajustements déterminés par les organisations syndicales, et supporter les charges nouvelles imposées par les lois ou décrets. Tous prix et conditions indiqués par nos agents commerciaux ne sont définitifs qu'après confirmation de notre Direction.

5.2 Nos délais sont donnés à titre indicatif. Nous n'acceptons en aucun cas des pénalités pour retard de livraison.

### Article 6 - Validation finale & Bon A Tirer (B.A.T.)

Avant le départ pour impression ou toute mise en ligne, la société GRAPHY PRIM' soumet au Client, pour validation, une maquette finale du projet ou « Bon A Tirer (BAT) » matérialisant les éléments de création.

Tout BAT daté et signé dégage entièrement la responsabilité de la société GRAPHY PRIM' en cas d'erreurs ou d'omissions.

### Article 7 - Réception des prestations

7.1 Dans le cas où le Client refuserait d'agréer la maquette de la société GRAPHY PRIM', il devra le notifier à cette dernière dans les trois jours ouvrables de la réception de ladite maquette. Passé ce délai, le Client sera réputé avoir accepté ladite maquette.

7.2 En cas de refus d'agrément de la maquette par le Client, ce dernier devra fournir, par écrit, des explications motivées en se référant aux spécifications du cahier des charges. La société GRAPHY PRIM' disposera alors d'un délai de 8 jours ouvrables pour accepter la demande du Client ou formuler une nouvelle proposition avec un délai et un prix. Passé ce délai, la société GRAPHY PRIM' est réputée avoir accepté la demande du Client.

7.3 Faute d'accord entre les parties dans le mois suivant la réception par le Client de la maquette de la société GRAPHY PRIM', les parties devront décider de la poursuite ou non de l'exécution du présent contrat et des modalités de règlement de la société GRAPHY PRIM'.

### Article 8 - Transports des marchandises et délais de livraison

Toutes les opérations de transport sont à la charge du Client qui pourra choisir, suivant le type de produit commandé, le mode d'expédition (envoyé par la Poste ou confié à un transporteur suivant le nombre d'exemplaires dans le cas d'imprimés). Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire (le Client) qui fera son affaire personnelle de tous recours contre tous transporteurs dans les formes et délais indiqués par la loi. Le transfert des risques et de l'assurance correspondante s'opère à la charge du Client dès que le produit quitte les locaux de l'entreprise désignée pour la livraison des produits commandés. Dès cet instant, le Client est responsable de tous les risques de détérioration, perte, vol, destruction totale ou partielle quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure. Il lui appartient de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les 48 heures qui suivent la réception des marchandises.

Il devra en informer la société GRAPHY PRIM' dans le même temps et dans les mêmes formes, à défaut de quoi le droit de réclamation cessera d'être acquis.

Les délais de livraison dans les commandes ou les confirmations de commandes ne sont donnés qu'à titre indicatif et, en aucun cas, un retard dans la livraison ne peut entraîner une annulation de la vente, un refus des commandes ou des dommages et intérêts. Cependant en cas de dépassement de plus de 4 semaines, les deux parties pourront alors discuter d'une résiliation, dans le cas où le Client n'est pas mis en cause dans ce retard.

### Article 9 - Tarifs & conditions de paiement

#### 9.1 Prix et conditions de paiement

Les tarifs sont exprimés en euros hors taxes. Les prix des prestations de services peuvent évoluer à tout moment sauf devis accepté et retourné par la société GRAPHY PRIM'.

Sauf stipulation contraire, un acompte de 50 % est exigé à la commande, le solde 50 % étant payable comptant à réception de la facture définitive. Le paiement se fait par chèque ou par virement à l'ordre de la société GRAPHY PRIM'. Les commandes passées engagent l'acheteur de manière irrévocable. Les factures sont payables au siège de la société GRAPHY PRIM'. Quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties, le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif du prix.

#### 9.2 Retard de paiement

En cas de retard ou de défaut de paiement d'une échéance, la totalité des sommes dues par le Client devient immédiatement exigible sans formalité.

Elles portent intérêt au taux de 2 fois le taux de l'intérêt légal, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

De plus, GRAPHY PRIM' sera en droit de réclamer au Client une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (QUARANTE EUROS), GRAPHY PRIM' pouvant réclamer une indemnisation complémentaire sur justification lorsque les frais de recouvrement exposés, tels que notamment les frais d'huisserie ou d'avocats, sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire. Aucune réclamation sur le prix ne pourra être acceptée passé un délai de deux semaines après la date de facturation.

### Article 10 - Propriété intellectuelle et artistique

10.1. Le Client garantit que tout document communiqué à la société GRAPHY PRIM', par lui, ses auxiliaires et/ou ses représentants est libre de tout droit d'auteur, appartenant à un tiers, qui interdirait l'exécution des prestations promises par la société GRAPHY PRIM'.

10.2. Le Client s'engage irrévocablement à payer, en sa qualité de garant, tous dommages et intérêts qui seraient réclamés à la société GRAPHY PRIM', au titre de la violation des droits d'auteur d'un tiers, du fait de l'exécution des services ou prestations acceptées par le Client.

10.3. Le Client garantit que tout document et son support sont sa propriété exclusive ou qu'il en a le droit d'usage non restrictif. Le Client garantit ainsi la société GRAPHY PRIM' de toute éviction qu'elle souffrirait dans la totalité ou dans une partie du document ou support, en raison du droit de propriété appartenant à un tiers lors de l'acceptation du contrat ainsi que pendant l'exécution de ce dernier. Le Client autorise expressément la société GRAPHY PRIM' à notamment retravailler, retoucher et modifier tous les documents qu'il lui confiera, ainsi qu'à faire des reproductions pour les besoins de l'exécution de la commande.

10.4 Nos dessins, graphismes, photos et créations sont la propriété artistique de la société GRAPHY PRIM' et ne peuvent être utilisés, ni adaptés sans son autorisation préalable. Les éléments pour l'impression (plaques, composition, etc.) demeurent la propriété de la société GRAPHY PRIM', sans qu'il lui soit fait obligation de les conserver et quelle que puisse être la participation à leur établissement, facturée au client.

10.5 En application de la loi du 12 mai 1980, la société GRAPHY PRIM' conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral de la facture.

### Article 11 - Responsabilité

11.1 Compte tenu de la nature des prestations qui lui sont confiées, la société GRAPHY PRIM' est tenue à une simple obligation de moyens.

11.2 En aucun cas, la société GRAPHY PRIM' ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles modifications et/ou corrections apportées, par le Client ou par tout tiers désigné par lui, au projet remis par la société GRAPHY PRIM'.

11.3 Tous les documents et/ou maquettes remis par la société GRAPHY PRIM' auront fait l'objet d'une vérification préalable par ses soins. En cas d'erreur ou d'omission, la responsabilité de la société GRAPHY PRIM' se limite au remplacement desdits documents.

11.4 Chacune des parties assure sa responsabilité civile suivant les règles de droit commun.

### Article 12 – Confidentialité

La société GRAPHY PRIM' et le Client s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient (économiques, techniques...) auxquels ils auront pu avoir accès au cours de l'exécution du présent contrat.

### Article 13 - Cession

Le contrat signé entre le Client et la société GRAPHY PRIM' ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à quelque titre que ce soit.

### Article 14 – Résiliation

14.1 Chacune des parties pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception, en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des obligations mises à sa charge au titre du présent contrat et après une médiation restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

14.2 Tout contrat pourra également être résilié, par l'une ou l'autre des parties, dans le cas où, suite à un refus de réception des travaux par le Client :

- les parties ne parviendraient pas, dans un délai de 30 jours de ladite réception, à un accord sur les modifications à apporter,
- la société GRAPHY PRIM' devrait, pour satisfaire aux modifications imposées par le Client, mettre en œuvre des moyens hors de proportion avec le montant du présent contrat.

### Article 15 – Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites relèveront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de NANTES.